

Mémoire présenté par Portage  
à la Commission de la santé et des services sociaux  
Dans le cadre des consultations particulières et auditions  
publiques sur le  
Projet de loi n° 2 : Loi resserrant l'encadrement du cannabis.

CSSS – 004M  
C.P. – P.L. 2  
Encadrement  
du cannabis

# LA LÉGALISATION N'ARRÊTE PAS LA DÉPENDANCE

Soyons vigilants face aux impacts



**PORTAGE**

VAINCRE LA TOXICOMANIE

portage.ca (514) 939-0202



## RÉSUMÉ

Portage vient en aide aux toxicomanes depuis plus de 45 ans et nos équipes sont confrontées quotidiennement aux impacts dévastateurs de l'utilisation abusive du cannabis. Nous constatons les méfaits d'un usage abusif du cannabis et plus spécifiquement sa cooccurrence avec des problèmes de santé mentale tant dans nos programmes jeunesse qu'adultes. C'est la protection de cette population vulnérable qui a motivé notre organisation à s'impliquer dès le début des consultations sur la légalisation du cannabis. **Portage estime que la vigilance est de mise, car la légalisation n'arrête pas la dépendance.** C'est avec cette même motivation que nous avons analysé le projet de loi n°2 : Loi resserrant l'encadrement du cannabis.

**Portage accueille très favorablement les diverses dispositions du projet de loi n°2 : Loi resserrant l'encadrement du cannabis.** Ses diverses dispositions apportent un resserrement requis et nécessaire sur deux enjeux majeurs de vigilance : l'âge de consommation et l'encadrement du cannabis. Dans un contexte de légalisation et d'augmentation de la consommation de la population québécoise, Portage tient toutefois à mettre en lumière certains autres enjeux de vigilance qui ne sont pas considérés par le projet de loi n°2.

### Vigilance accrue concernant l'âge de consommation et le niveau de THC

Portage accueille très favorablement les dispositions du projet de loi n°2 qui visent à hausser à **21 ans** l'âge minimal pour acheter du cannabis, en posséder et accéder à un point de vente. Portage recommande également que les consignes de consommation responsable de la Société québécoise du cannabis (SQDC) incluent des informations sur les risques pour la santé mentale et que les employés de la SQDC soient adéquatement formés sur les risques à la suite d'une consommation à forte dose pour les moins de 25 ans. Par ailleurs, Portage suggère que les produits à intensité moyenne et élevée offerts à la SQDC soient fortement déconseillés aux moins de 25 ans.

### Vigilance accrue pour **rejoindre rapidement les personnes ayant un problème de consommation**

Selon l'Institut de la statistique du Québec, 77% des jeunes ayant un trouble de consommation ne consultent aucune ressource pour leur venir en aide. Portage est d'avis que les modalités d'encadrement du cannabis doivent également permettre d'intervenir de façon précoce auprès des personnes qui risquent de présenter un problème de consommation, particulièrement auprès des moins de 21 ans. Portage suggère une approche socio-judiciaire orientée vers la santé des personnes afin de dépister les problèmes de consommation et d'intervenir efficacement. À ce titre, Portage désire mettre à disposition son expertise développée depuis plus de 45 ans pour accompagner le ministère dans le développement de mesures permettant de diriger les jeunes contrevenants vers des services de soutien en remplacement des amendes prévues au projet de loi.

## Vigilance accrue pour un **meilleur soutien aux services de réadaptation**

Le financement alloué au secteur de la réadaptation n'est pas équilibré à sa charge de morbidité. D'ailleurs, Portage a déploré que le terme « réadaptation » soit quasi absent du projet de loi 157. Nous constatons la même situation à la lecture du projet de loi n°2. Portage croit fermement que le gouvernement doit outiller les centres de réadaptation qui viennent en aide aux personnes dépendantes. Portage recommande que la totalité des sommes perçues, incluant la TVQ, avec la légalisation de la marijuana serve au développement d'une stratégie nationale de prévention et de réadaptation de la dépendance et, ultimement, qu'une portion significative soit remise aux centres de réadaptation.

## Vigilance accrue concernant **la vente en ligne**

Portage a souligné à maintes reprises ses inquiétudes concernant l'encadrement de la vente en ligne du cannabis, plus particulièrement concernant l'accessibilité pour les jeunes. Les données préliminaires de la SQDC confirment l'importance des ventes en ligne : plus d'une transaction sur trois s'est réalisée en ligne. La vente en ligne ouvre la porte à la promotion et la distribution des produits auprès des jeunes par des entreprises clandestines au Québec et ailleurs. Portage propose donc la mise en place d'un groupe de travail chargé d'analyser les impacts sociaux de la vente en ligne du cannabis, en examinant entre autres le profil particulier des utilisateurs, l'évolution de ce marché sur l'offre globale de cannabis et l'efficacité des mesures de contrôle et de prévention mises de l'avant pour encadrer la vente de cannabis aux jeunes.

## INTRODUCTION

Portage est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est d'aider les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie à vaincre leur dépendance et à vivre une vie sobre, heureuse et productive.

Depuis 1973, Portage a aidé des milliers de personnes à reprendre leur vie en main grâce à ses programmes spécialisés en réadaptation de la toxicomanie offerts aux adolescents, aux adultes, aux femmes enceintes et aux mères avec de jeunes enfants, aux toxicomanes souffrant de problème de santé mentale, aux personnes autochtones et aux individus référés par la justice. Des services aux familles dont un des membres souffre de toxicomanie sont également offerts.

Avec l'aide de nombreux partenaires intersectoriels, Portage offre divers traitements en réadaptation de la toxicomanie basés sur l'approche de la communauté thérapeutique dans ses nombreux centres au Québec, au Canada atlantique, et en Ontario.

En tant qu'organisme qui vient en aide aux toxicomanes, nous sommes confrontés quotidiennement aux impacts dévastateurs de l'utilisation abusive du cannabis. Annuellement, dans les cinq centres de Portage qui accueillent une clientèle adolescente à travers le Canada (dont trois sont situés au Québec), nous recevons environ 500 adolescents entre 14 et 18 ans. De ce nombre, 88 % consomment du cannabis. Tant dans nos programmes jeunesse et adultes, nous constatons les méfaits d'un usage abusif du cannabis et plus spécifiquement sa cooccurrence avec des problèmes de santé mentale.

C'est la protection de cette population vulnérable qui a motivé notre organisation à s'impliquer dès le début des consultations sur la légalisation du cannabis. **Portage estime que la vigilance est de mise, car la légalisation n'arrête pas la dépendance.** Notre message a été porté au public et aux élus fédéraux qui étudiaient le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois. Il a également été présenté à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale lors de l'étude du projet de loi 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (annexe 2).

C'est cette même motivation qui explique la présentation de Portage aujourd'hui et avec laquelle nous avons analysé le projet de loi n°2 : Loi resserrant l'encadrement du cannabis. Nous vous remercions donc de nous donner l'occasion de partager notre point de vue.

## 1. La vigilance est de mise, car la légalisation n'arrête pas la dépendance

Au Québec, le cannabis est de loin la drogue la plus consommée par les Québécois selon l'Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP) de 2014-2015<sup>1</sup> : la proportion de personnes âgées de 15 ans et plus ayant rapporté un usage de cannabis au cours des 12 derniers mois est de 15,2 %. Par rapport à 2008, il s'agit d'une augmentation de 3 % pour l'ensemble de la population (15 ans et plus). Cette augmentation s'observe essentiellement chez les adultes. En effet, les 18-24 ans et les 25-44 ans sont les groupes où l'on observe les plus fortes hausses.

Pour ceux qui en doutaient, la légalisation du cannabis est venue confirmer la place qu'occupe cette substance dans nos communautés. Au Canada, les ventes dans les magasins de cannabis dans les deux semaines suivant la légalisation de la marijuana récréative ont totalisé 43 millions de dollars, selon Statistique Canada. L'évolution de ces ventes sont maintenant suivies et intégrées à un indice de suivi de la performance du commerce de détail.

Légal ou non, Portage rappelle que le cannabis n'est pas inoffensif. Il reste, comme le souligne le Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis<sup>2</sup>, une substance psychoactive dont la consommation comporte de nombreux risques sur le plan de la santé et de la sécurité. Sa légalisation doit être vue comme un moyen d'en diminuer les méfaits et les risques associés.

Dans le développement des habitudes de consommation de substances, un consensus est établi autour de deux catégories de facteurs de risque pour expliquer l'évolution des habitudes de consommation, particulièrement celle des jeunes : les facteurs liés à l'individu et son environnement (la famille, l'école, la présence d'autres comportements problématiques, les problèmes de santé mentale); les facteurs contextuels (lois, normes et accessibilité, situation économique)<sup>3</sup>. Les modalités d'encadrement du cannabis peuvent directement agir sur les facteurs contextuels, notamment l'accessibilité à la substance.

Dans un contexte d'augmentation de la consommation de cannabis chez les jeunes adultes et de ses impacts, la façon dont les gouvernements ont choisi d'encadrer le cannabis est primordiale. Des études américaines démontrent que les utilisateurs occasionnels de cannabis ont augmenté à la suite de la légalisation. Certaines études notent une augmentation de la consommation de marijuana chez les jeunes aux États-Unis, attribuée à une légalisation limitée et à une perception de plus en plus faible des risques liés aux drogues.

Portage tient à rappeler que la légalisation du cannabis est un enjeu de société important qui impose que chaque acteur soit vigilant face à ses impacts. Pour Portage, la vigilance est de mise, car la légalisation n'arrête pas la dépendance. C'est pourquoi Portage a voulu dès le début des débats sur la légalisation attirer l'attention du public, des élus et des différents acteurs sur les enjeux de vigilance suivants :

- Vigilance accrue concernant l'âge de consommation;
- Vigilance accrue dans l'encadrement du cannabis dans les lieux publics;

<sup>1</sup><https://www.inspq.qc.ca/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec>

<sup>2</sup><http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-236-09W.pdf>

<sup>3</sup>[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1102\\_UsageSubsPsychoactivesJeunes.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1102_UsageSubsPsychoactivesJeunes.pdf)

- Vigilance accrue pour soutenir les services de réadaptation;
- Vigilance accrue concernant la vente en ligne;
- Vigilance accrue dans la possession du cannabis à des fins personnelles dans les ressources accueillant des personnes vulnérables;

## **2. Projet de loi n°2**

Portage accueille très favorablement les diverses dispositions du projet de loi n°2 : Loi resserrant l'encadrement du cannabis. Pour l'essentiel, il constate que ses diverses dispositions apportent un resserrement nécessaire sur deux enjeux majeurs mis de l'avant par notre organisation depuis le début des débats sur la légalisation : l'âge de consommation et l'encadrement du cannabis dans les lieux publics.

Notre expérience auprès de nombreuses personnes ayant développé une dépendance, notamment au cannabis, nous incite à partager de nouveau notre position dans le cadre du projet de loi n°2 visant à encadrer l'usage du cannabis et rappeler certains autres enjeux non considérés par le projet de loi n°2.

## **3. Vigilance accrue concernant l'âge de consommation et le niveau de THC**

Portage est d'avis que la légalisation doit permettre aux gouvernements de réglementer l'usage du cannabis afin d'atténuer les méfaits qui y sont associés. Elle pose donc le défi de trouver un juste équilibre pour la sécurité et la santé publique, tout en protégeant les personnes vulnérables aux méfaits du cannabis.

Plus une personne débute tard dans sa vie la consommation, plus les risques de dépendance et d'abus de substance sont réduits. Portage considère qu'il est important que les dispositions législatives sur l'encadrement du cannabis lancent un message clair et sans équivoque sur l'importance de retarder l'âge de la première consommation, particulièrement pour les jeunes, qui constituent un groupe particulièrement à risque.

À l'instar de l'Association médicale canadienne (AMC), de l'Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec (ASMUQ) et de l'Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ), Portage a déjà recommandé de ne pas légaliser la marijuana avant l'âge de 21 ans. De même, nous avons recommandé de contrôler le niveau de THC, l'élément actif du cannabis. Le cerveau est en développement jusqu'à 25 ans, et le THC est une substance qui, à forte dose, peut accroître les risques pour la santé mentale.

**Portage accueille très favorablement les dispositions du projet de loi n°2, notamment les articles 1, 2 et 3 qui visent à hausser à 21 ans l'âge minimal pour acheter du cannabis, en posséder et accéder à un point de vente.**

Portage s'étonne que malgré ce consensus médical, les consignes de consommation responsable de la SQDC ne fassent aucune mention de l'âge, exception faite de l'âge légal pour se procurer du cannabis.

<sup>4</sup><https://www.sqdc.ca/fr-CA/connaitre-le-cannabis/consommation-responsable?origin=footer&c1=soutien&c2=consommation-responsable&clickedon=consommation-responsable>

**Portage demande que les consignes de consommation responsable de la SQDC intègrent des informations sur les risques pour la santé mentale à la suite d'une consommation à forte de dose pour les jeunes adultes. Par ailleurs, Portage recommande que les produits à intensité moyenne et élevée offerts à la SQDC ne soient pas recommandés aux moins de 25 ans.**

#### **4. Vigilance accrue pour rejoindre rapidement les personnes ayant un problème de consommation**

*Comme nous le rappelle le Plan d'action interministériel en dépendance (PAID), les jeunes sont considérés comme un groupe à risque. La majorité des moins de 21 ans vivront des expériences de consommation sans en subir de méfaits ou de conséquences importantes. Par contre, pour ceux qui connaîtront des problèmes liés à leur consommation, les conséquences peuvent être dramatiques et avoir des répercussions à long terme, pour eux-mêmes et leurs proches. Il importe donc de poursuivre les efforts afin de retarder l'âge d'initiation à la consommation, de soutenir les jeunes dans leur développement et pour qu'ils fassent des choix éclairés en matière de consommation. Pour les jeunes qui présentent des comportements de consommation pouvant provoquer des conséquences négatives, il importe d'améliorer les pratiques afin de mieux les rejoindre et de leur offrir des services plus adaptés à leurs besoins.*

Portage est d'avis que les modalités d'encadrement du cannabis doivent également permettre d'intervenir précocement auprès des personnes à risque de présenter un problème de consommation, particulièrement auprès des jeunes de moins de 21 ans. Or, malgré le fait qu'offrir des services d'évaluation spécialisée rapidement aux personnes qui présentent des habitudes de consommation à risque soit un indicateur de performance et qualité, des études récentes démontrent les difficultés du Québec à rejoindre ces personnes.

L'Institut de la statistique du Québec nous apprenait dans son bulletin Zoom-Santé publié le 14 juin 2017<sup>5</sup> que 77 % des jeunes ayant un trouble lié à la consommation de substances ne consultent aucune ressource professionnelle pour leur venir en aide. Par ailleurs, une étude produite en septembre 2018 par l'École de santé publique (ESPUM) et l'Institut de recherche en santé publique<sup>6</sup> portant sur l'accessibilité des services de santé et aux services sociaux indique qu'il est encore difficile d'obtenir rapidement des services d'évaluation en dépendance au Québec. En effet, un seul CISSS/CIUSSS affiche une bonne accessibilité, 17 ont une accessibilité qualifiée de problématique et 4 ont des résultats mitigés.

Les articles 16 et 17 du projet de loi n°2 prévoient l'imposition des amendes prévues aux articles 38 et 39 de la Loi sur l'encadrement du cannabis pour les personnes de moins de 21 ans qui contreviennent aux dispositions de la Loi. Notre expérience auprès de milliers de personnes ayant développé un problème de dépendance permet de constater que ces sanctions peuvent constituer non seulement un frein à la demande d'aide, mais également à l'employabilité et à l'insertion sociale.

<sup>5</sup><http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201706-62.pdf>

<sup>6</sup>[http://www.irspum.umontreal.ca/Portals/0/Atlas\\_accessibilité\(reduit\).pdf](http://www.irspum.umontreal.ca/Portals/0/Atlas_accessibilité(reduit).pdf)

<sup>7</sup><http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Cannabis-Regulatory-Approaches-Summary-2016-fr.pdf>

Portage estime que, pour les jeunes de moins de 21 ans, il est préférable d'opter pour une approche socio-judiciaire orientée vers la santé des personnes plutôt que l'imposition d'amendes. Cette approche permet de dépister les problèmes de consommation et d'intervenir efficacement, surtout lorsqu'elle est utilisée conjointement avec des options de déjudiciarisation comme le traitement<sup>7</sup>. Cette recommandation pourrait permettre aux centres de réadaptation de rejoindre un nombre accru de personnes vulnérables et d'intervenir précocement auprès d'elles dans une perspective motivationnelle afin de diminuer les risques associés à la consommation du cannabis. Soulignons qu'en matière d'alcool des programmes d'intervention précoce et socio-judiciaire existent déjà (ex. : Alcochoix<sup>8</sup>; Alcofrein<sup>9</sup> et Programme d'évaluation des conducteurs automobile de la SAAQ) et pourraient servir de modèle pour offrir une alternative à des mesures pénales en matière de cannabis.

**Portage applaudit l'intention ministérielle<sup>10</sup> de développer des mesures permettant de diriger les jeunes contrevenants vers des services d'information et de soutien comme solutions de remplacement aux amendes prévues au projet de loi. Portage est disposé à mettre à disposition son expertise professionnelle développée depuis plus de 45 ans pour supporter le développement de ces mesures.**

## **5. Vigilance accrue pour soutenir les services de réadaptation**

Les actes du Forum du comité d'experts rappellent à juste titre que si les activités de prévention sont primordiales, elles se doivent d'être intégrées au continuum de services et de soins, particulièrement pour les clientèles vulnérables.

Les activités de prévention concernent les interventions à privilégier auprès de la population en général (prévention primaire), mais également auprès de clientèles plus vulnérables (prévention secondaire). Ces interventions privilégient le repérage et la détection des problèmes de toxicomanie ainsi que la prise en charge des personnes présentant un profil d'abus et de dépendance afin qu'elles modifient leur problème de consommation.

Dans une perspective globale et intégrée, la prévention et la réadaptation sont des vases communicants. On conviendra d'un enjeu éthique important si les activités de prévention sont significativement augmentées et non les services de réadaptation. À quoi bon repérer et détecter des personnes présentant un profil d'abus et de dépendance si des services ne peuvent leur être offerts en temps opportun?

Les services de réadaptation doivent être considérés comme un maillon de la chaîne des services de prévention. En matière de toxicomanie, ces services rejoignent les personnes qui ont développé un problème d'abus et de dépendance (prévention tertiaire), qui est très souvent associé à des problèmes de santé.

S'il est vrai, comme le rappelle le Forum d'experts, que les activités de prévention des toxicomanies sont un secteur sous-financé, il convient également de souligner que le financement alloué au secteur de la réadaptation n'est pas équilibré à sa charge de morbidité. D'ailleurs, Portage a déploré que le terme « réadaptation » soit quasi absent

<sup>8</sup><http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2007/07-804-05.pdf>

<sup>9</sup><http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=1656>

<sup>10</sup><http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-1711/>

du projet de loi 157. Nous constatons la même situation à la lecture du projet de loi n°2. Depuis toujours, Portage croit fermement que le gouvernement doit outiller les centres de réadaptation qui viennent en aide aux personnes dépendantes. C'est d'autant plus important avec la légalisation du cannabis.

Portage recommande que la totalité des sommes perçues, incluant la TVQ, avec la légalisation du cannabis serve au développement d'une stratégie nationale de prévention et de réadaptation de la dépendance et, ultimement, qu'une portion significative soit remise aux centres de réadaptation.

## **6. Vigilance accrue dans l'encadrement du cannabis dans les lieux publics**

S'il est vrai que la consommation du tabac, de l'alcool et du cannabis ont en commun des impacts sur le plan de la santé, il existe cependant des différences importantes, plus spécifiquement en lien avec la pleine possession de ses moyens et la sécurité des consommateurs.

Pour ces raisons, depuis le début des discussions sur la légalisation du cannabis, Portage recommande que la consommation du cannabis soit interdite aux mêmes endroits où il est interdit de consommer de l'alcool. À cette fin, la consommation du cannabis dans les lieux publics doit reposer sur les dispositions législatives encadrant l'usage et la consommation d'alcool dans les lieux publics, au lieu de se calquer sur la Loi sur le tabac et les produits de vapotage.

**Portage est donc favorable aux diverses dispositions du projet de loi n°2 encadrant le cannabis dans les lieux publics, notamment à l'article 7.**

## **7. Vigilance accrue concernant la vente en ligne**

Portage a souligné à maintes reprises ses inquiétudes concernant l'encadrement de la vente en ligne du cannabis, surtout l'accessibilité de cette substance pour les jeunes. Cette proposition s'appuie sur le Global Drug Survey de 2015 <sup>11</sup> qui démontrait une hausse de près de 25 % de l'approvisionnement de drogues en ligne entre 2000 et 2014 ainsi que sur son expérience terrain; un sondage auprès des résidents de Portage a permis de constater que 30 % d'entre eux avaient déjà utilisé Internet pour se procurer des drogues.

Tel qu'anticipé, depuis la légalisation, l'achat en ligne occupe une place importante. À titre d'exemple, la SQDC chiffre à 53 300 le nombre de transactions en ligne (38,5 %) et à 84 850 le nombre de transactions dans le réseau des succursales (61,4 %) pour la première semaine d'opération<sup>12</sup>. C'est donc plus d'une transaction sur trois à la SQDC qui s'est réalisée en ligne. Pour Portage, les diverses dispositions prévues pour encadrer l'achat en ligne continuent d'être préoccupantes, surtout en ce qui concerne l'âge de consommation.

<sup>11</sup>Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, World Drug Report 2016, p.24

<sup>12</sup><https://www.sqdc.ca/fr-CA/a-propos/Médias/2018/10/24/Bilan-de-la-première-semaine-dopération>

**Portage recommande donc la mise en place d'un groupe de travail chargé d'analyser les impacts sociaux de la vente en ligne du cannabis en examinant entre autres le profil particulier des utilisateurs, l'évolution de ce marché sur l'offre globale de cannabis et l'efficacité des mesures de contrôle et de prévention mises de l'avant pour encadrer la vente de cannabis aux jeunes.**

## **RECOMMANDATIONS DE PORTAGE**

### **Vigilance accrue concernant l'âge de consommation et le niveau de THC**

- Portage recommande que les consignes de consommation responsable de la SQDC intègrent des informations sur les risques pour la santé mentale à la suite d'une consommation à forte dose pour les jeunes adultes. Par ailleurs, Portage recommande que les produits à intensité moyenne et élevée offerts à la SQDC ne soient pas recommandés aux moins de 24 ans.

### **Vigilance accrue pour rejoindre rapidement les personnes ayant un problème de consommation**

- Portage appuie l'intention ministérielle de développer des mesures permettant de diriger les jeunes contrevenants vers des services d'information et de soutien comme solutions de remplacement aux amendes prévues au projet de loi. Portage est disposé à mettre à disposition ses plus de 45 ans d'expertise professionnelle pour appuyer le développement de ces mesures.

### **Vigilance accrue pour soutenir les services de réadaptation**

- Portage recommande que la totalité des sommes perçues, incluant la TVQ, avec la légalisation du cannabis serve au développement d'une stratégie nationale de prévention de la dépendance aux drogues et, ultimement, qu'une portion significative soit remise aux centres de réadaptation.

### **Vigilance accrue dans l'encadrement du cannabis dans les lieux publics**

- Portage est favorable aux diverses dispositions du projet de loi n°2 encadrant le cannabis dans les lieux publics, notamment à l'article 7.

### **Vigilance accrue concernant la vente en ligne**

- Portage recommande la mise en place d'un groupe de travail chargé d'analyser les impacts sociaux de la vente en ligne du cannabis, en examinant entre autres le profil particulier des utilisateurs, l'évolution de ce marché sur l'offre globale de cannabis et l'efficacité des mesures de contrôle et de prévention mises de l'avant pour encadrer la vente de cannabis aux jeunes.